

Garantie limitée – Systèmes d'énergie portatifs

- **Date d'entrée en vigueur** : À compter du 27 avril 2026
- **Territoire couvert** : Canada
- **Produits couverts** : IQ PowerPack, IQ Portable Panel, IQ Cart et accessoires dont les UGS sont indiquées dans l'Annexe sur les Produits couverts.
- **Période de garantie limitée** : Voir l'Annexe sur les Produits couverts

La présente Garantie limitée n'est en vigueur que pour les UGS du Produit couvert figurant dans l'Annexe sur les Produits couverts ci-jointe. Consultez systématiquement <https://enphase.com/warranty> pour vous assurer que vous avez la bonne Garantie limitée pour votre Produit couvert.

- 1. Garantie limitée.** Sous réserve des conditions de la présente Garantie limitée et pendant la Période de garantie limitée applicable, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») fournit à la fois la Garantie de main-d'œuvre et la Garantie de maintien de la capacité (décrites ci-dessous) pour les Produits couverts lorsque ces Produits couverts sont installés pour être utilisés à l'emplacement d'origine de l'utilisateur final (l'« **Emplacement d'origine** ») dans le Territoire couvert. La Garantie limitée est valable (a) uniquement dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire couvert et (b) lorsque le Produit couvert est vendu directement par Enphase ou par un revendeur autorisé d'Enphase dans le Territoire couvert.
 - a. La Garantie limitée sur la main-d'œuvre (la « **Garantie de main-d'œuvre** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, le Produit couvert sera, dans les conditions d'utilisation énoncées dans le Manuel de l'utilisateur et la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation Enphase** »), (i) matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans la Fiche technique du produit et (ii) exempt de défauts de fabrication ou de matériaux. La Documentation Enphase se trouve à l'adresse <https://enphase.com/installers/resources/documentation>.
 - b. Garantie limitée de rétention de la capacité (la « **Garantie de rétention de la capacité** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, l'IQ PowerPack conservera, dans les conditions d'utilisation énoncées dans la Documentation Enphase, la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins soixante-cinq pour cent (65 %) de la valeur nominale de la plaque signalétique de l'IQ PowerPack d'ici la fin de la Période de garantie limitée, à condition toutefois que le Produit IQ couvert soit installé et utilisé conformément à la Documentation Enphase.
- 2. Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie limitée, le « **Propriétaire couvert** » ou « **vous** » désigne la personne ou l'entité qui achète un Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase et installe (ou a installé) ce Produit couvert à l'Emplacement d'origine.
- 3. Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être continuellement connectés à Internet pendant la période de garantie, sauf lorsque cela est interrompu par des causes hors du contrôle raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour du micrologiciel à distance.
- 4. Comment obtenir le service de garantie.**
 - a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, vous devez vous conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (ARM) figurant sur <https://enphase.com/warranty/canada-fr> en français et <https://enphase.com/warranty/canada> en anglais. On pourrait vous demander de fournir le reçu d'achat du Produit couvert. Toutes les réclamations formulées en vertu de la Garantie limitée doivent être transmises à Enphase pendant la Période de garantie limitée et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut.
 - b. Lors de l'émission de l'ARM, Enphase Energy expédiera une unité de remplacement à l'Emplacement d'origine. Dans certaines circonstances, Enphase peut exiger que le Propriétaire couvert retourne l'appareil prétendument défectueux avant l'expédition par Enphase de l'appareil de remplacement.
 - c. Lorsque l'unité de remplacement arrive, et si Enphase exige le retour de l'appareil présumé défectueux, vous devez placer l'appareil dans le contenant d'expédition d'origine ou dans un autre emballage offrant une protection équivalente, apposer une étiquette d'expédition prépayée (la procédure d'ARM permet aux Propriétaires couverts

de générer une étiquette d'envoi prépayée pour le retour) et déposer le colis au point d'expédition le plus proche. Si le Produit couvert présumé défectueux n'est pas reçu par Enphase dans un délai de soixante (60) jours suivant la transmission par Enphase d'un numéro d'ARM, et qu'une unité de remplacement a été expédiée au Propriétaire couvert, Enphase émettra une facture à l'intention du Propriétaire couvert, lequel devra acquitter le prix courant alors en vigueur pour le produit de remplacement ou la pièce de produit concerné. Si vous n'utilisez pas l'étiquette d'expédition prépayée fournie par Enphase, Enphase vous recommande d'utiliser un service de suivi pour votre protection.

- d. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans numéro d'ARM délivré par Enphase, (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, ou (iii) que Enphase détermine ne pas être couvert par la présente Garantie, Enphase se réserve le droit, à son entière discrétion, de : (1) refuser la livraison du produit retourné et le renvoyer aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve d'un paiement préalable); (2) facturer des frais de remise en stock correspondant au plus élevé des montants suivants : quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Produit couvert par le Propriétaire couvert, ou la valeur au détail des pièces manquantes; ou (3) conserver le Produit couvert pendant trente (30) jours afin qu'il soit récupéré par le Propriétaire couvert, puis, s'il n'est pas récupéré, en disposer à sa seule discrétion, sans autre responsabilité ni obligation envers le Propriétaire couvert.
- e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase avisera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.
- f. En retournant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase à la réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est jugée fondée en vertu de la présente Garantie, Enphase assumera les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou de remplacement au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert pour remplacer le Produit couvert) à l'Emplacement d'origine.

5. Recours.

- a. Pendant la Période de garantie limitée applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la présente Garantie limitée, Enphase, à la discrétion d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement, ou (ii) vous remboursera le prix d'achat réel du Produit couvert moins l'amortissement raisonnable basé sur l'utilisation au moment où vous avisez Enphase du défaut. Enphase n'émettra un remboursement que si (A) elle n'est pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement possible ou ne puisse pas être effectuée en temps opportun, ou (B) vous acceptez ce remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit de votre seul et unique recours.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit couvert : (i) Enphase pourra, à sa discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs et/ou remis à neuf, conçus selon le modèle d'origine ou un modèle amélioré et (ii) la Garantie limitée continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour la durée restante de la Période de garantie limitée initiale ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, selon la dernière éventualité.
- c. Si Enphase accorde un remboursement ou un crédit, selon le cas (plutôt que de fournir un Produit couvert réparé ou de remplacement), ce remboursement ou ce crédit, selon le cas, sera traité et versé dans un délai de deux (2) semaines suivant la réception par Enphase du Produit couvert.

6. Limitations et exclusions de la garantie limitée.

- a. La Garantie limitée ne couvre pas et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie limitée ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas, les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être installés ou utilisés en lien avec les Produits couverts.
- c. La présente Garantie limitée ne s'applique pas et Enphase ne sera pas responsable de tout défaut ou dommage affectant un Produit couvert dans les cas suivants : (i) s'il a été mal utilisé, négligé, trafiqué, modifié ou autrement endommagé, à l'intérieur comme à l'extérieur; (ii) s'il a été mal installé, mal exploité, mal manipulé ou mal utilisé,

notamment en cas d'utilisation dans des conditions non prévues lors de sa conception, dans un environnement inadapté, ou contrairement au Manuel de l'utilisateur Enphase ou aux lois ou règlements applicables; (iii) s'il a été exposé à un incendie, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée créant des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables indiquées dans la fiche technique du Produit couvert applicable (publiée en ligne à l'adresse www.enphase.com), y compris une tension d'entrée élevée provenant d'un générateur ou des impacts de foudre; (iv) s'il a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase, mais utilisés avec les Produits couverts, ou des dommages résultant de services effectués par une personne non autorisée par Enphase; (v) si les marquages d'identification d'origine (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) du produit ont été altérés, effacés ou retirés (autrement que par usure normale); (vi) si le profil de réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le fournisseur d'électricité) du Produit couvert a été modifié, et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un fonctionnement non optimal du produit ou (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase, et que le défaut ou le dommage aurait pu être évité par l'utilisation de cette version du logiciel ou du micrologiciel.

- d. La Garantie limitée ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les insuffisances qui n'influencent pas de manière significative la production d'énergie ou qui n'altèrent pas la forme, l'ajustement ou le fonctionnement des Produits couverts, ni les défauts ou pièces nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou de taches, ainsi que les égratignures ou bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert. La Garantie limitée ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
 - e. La présente garantie ne s'appliquera pas aux produits qui n'ont pas reçu l'autorisation des autorités locales compétentes sur ces questions, si cette autorisation est requise dans le Territoire.
 - f. Pour éviter tout doute, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie limitée. Enphase ne garantit pas que le fonctionnement du Produit couvert sera ininterrompu ou exempt d'erreurs.
 - g. Les Produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien des fonctions vitales, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où une défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la mort ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation de vos Produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir tout soutien en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, découlant de la fourniture ou du refus de fournir un soutien concernant votre Produit couvert dans de telles circonstances.
7. **Aucune modification.** Aucun employé, revendeur ou autre tiers d'Enphase n'est autorisé à apporter des modifications, des prolongations ou des ajouts à la présente Garantie limitée.
8. **Divisibilité.** Si une condition de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée ou compromise.
9. **Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de novation ou de cession de ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations en vertu des présentes.
10. **Avis de non-responsabilité des garanties.** LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ACCORDÉE PAR ENPHASE ET, SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, DÉCOULANT DE LA LOI, DE LA PRATIQUE COMMERCIALE, DE L'EXÉCUTION OU DE L'USAGE DU COMMERCE (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-VIOLATION, OU LES GARANTIES RELATIVES À L'EXACTITUDE, À LA SUFFISANCE OU À L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNEL À VOTRE ACCORD AVEC LES MODALITÉS, CONDITIONS ET EXIGENCES DES PRÉSENTES. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE.

- 11. Limitation de responsabilité.** SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, ENPHASE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES, PERTES, COÛTS OU DÉPENSES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE, TOUT DOMMAGE OU PERTE MATÉRIEL(LE), OU TOUT DOMMAGE CORPOREL.

Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

- 12. Lieu et loi applicable.** La présente Garantie limitée est régie par les lois de l'État de Californie (É.-U.), sans qu'il soit tenu compte des principes de conflit de lois pouvant exiger l'application des lois d'une autre juridiction, sauf dans les cas où, et dans la mesure requise, les lois d'une juridiction canadienne particulière dans laquelle réside le Propriétaire couvert exigent que les lois de cette juridiction s'appliquent, auquel cas les lois de ladite juridiction prévaudront.

13. Arbitrage.

- a. ***Veuillez lire attentivement la convention d'arbitrage figurant dans la présente section (la « Convention d'arbitrage »).*** Elle exige que vous (« vous ») recouriez à l'arbitrage concernant les différends avec ENPHASE et limite la façon dont vous pouvez demander réparation à Enphase (« nous »).
- b. **Applicabilité de la Convention d'arbitrage.** Vous convenez que tout différend ou réclamation lié, de quelque manière que ce soit, à votre accès aux Produits couverts ou à leur utilisation, ou à tout autre aspect de votre relation avec Enphase, sera réglé par arbitrage exécutoire, plutôt que par un recours devant les tribunaux, sauf que : (1) vous pouvez présenter une réclamation devant une cour des petites créances, si votre réclamation y est admissible; et (2) vous ou Enphase pouvez demander une mesure de redressement fondée sur l'équité devant un tribunal pour toute atteinte ou utilisation abusive de droits de propriété intellectuelle (tels que marques de commerce, habillage commercial, noms de domaine, secrets commerciaux, droits d'auteur ou brevets).
- c. **Règles et lieu de l'arbitrage.** Pour tout différend avec Enphase en lien avec la présente Garantie limitée, vous acceptez de communiquer d'abord avec Enphase à l'adresse courriel indiquée ci-dessous et de tenter de résoudre le différend avec nous de manière informelle. Si le différend n'a pas été résolu après un délai de soixante (60) jours, les deux parties conviennent de régler ce différend par voie d'arbitrage exécutoire et contraignant, conformément aux procédures d'arbitrage accéléré facultatives alors en vigueur auprès du Judicial Arbitration and Mediation Services (« JAMS »). Vous pouvez communiquer avec JAMS à l'adresse www.jamsadr.com. L'existence, le contenu et le résultat de l'arbitrage seront tenus confidentiels par tous les participants. L'arbitrage sera mené par un seul arbitre sélectionné par accord des parties ou, à défaut d'un tel accord, nommé conformément aux règles JAMS. L'arbitrage se déroulera en anglais et dans le comté de Santa Clara, en Californie. Si JAMS n'est pas disponible pour l'arbitrage, les parties sélectionneront un autre forum arbitral. Si l'arbitre conclut que vous n'avez pas les moyens de payer les frais de dépôt, administratifs, d'audience et/ou autres frais exigés par JAMS et ne peut obtenir de dispense auprès de ce dernier, Enphase s'engage à assumer ces frais pour votre compte. De plus, Enphase remboursera tous les frais de dépôt, d'administration, d'audience et/ou autres frais de JAMS pour les réclamations totalisant moins de 10 000 \$, à moins que l'arbitre ne détermine que les réclamations sont non fondées. Tout jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être rendu devant tout tribunal compétent. L'arbitre aura le pouvoir exclusif de (1) déterminer la portée et la force exécutoire de la présente Convention d'arbitrage et (2) de trancher tout différend relatif à l'interprétation, à l'applicabilité, à la force exécutoire ou à la formation de la présente Convention d'arbitrage, y compris, sans s'y limiter, toute allégation selon laquelle tout ou partie de la présente Convention d'arbitrage est nulle ou annulable. L'arbitrage décidera des droits et responsabilités, le cas échéant, des parties. La procédure d'arbitrage ne sera pas consolidée avec d'autres questions ou jointe à d'autres cas ou parties. L'arbitre a le pouvoir de statuer sur toute requête visant à trancher tout ou partie d'une réclamation. Il aura également le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts et d'octroyer toute réparation ou mesure non pécuniaire

qu'un individu peut obtenir en vertu du droit applicable, des règles du tribunal arbitral et de la Garantie limitée. L'arbitre émettra une sentence écrite et une déclaration de décision décrivant les conclusions essentielles sur lesquelles la sentence est fondée, y compris le calcul de tout dommage accordé. L'arbitre dispose du même pouvoir d'accorder une réparation à titre individuel qu'un juge d'un tribunal de droit. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties.

- d. **Renonciation à un procès devant jury.** VOUS ET ENPHASE RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT CONSTITUTIONNEL ET STATUTAIRE DE POURSUIVRE EN JUSTICE ET D'AVOIR UN PROCÈS DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Vous et ENPHASE choisissez plutôt que toutes les réclamations et tous les différends soient résolus par arbitrage en vertu de la présente Convention d'arbitrage, sauf comme indiqué dans les sections ci-dessus. Un arbitre peut accorder sur une base individuelle les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal et doit suivre la présente Convention comme un tribunal le ferait. Cependant, il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen par le tribunal d'une sentence arbitrale est soumis à un examen très limité.
- e. **Renonciation au recours collectif ou à toute autre mesure de redressement non individualisée.** TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET TOUS LES DIFFÉRENDS RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE DOIVENT ÊTRE TRANCHÉS PAR VOIE D'ARBITRAGE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET NON DANS LE CADRE D'UN RECOURS OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIFS. SEULS DES RECOURS INDIVIDUELS SONT DISPONIBLES, ET LES RÉCLAMATIONS DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES COUVERTS NE PEUVENT ÊTRE ARBITRÉES NI REGROUPÉES AVEC CELLES D'UN AUTRE PROPRIÉTAIRE COUVERT. Si une décision est rendue indiquant que la loi applicable empêche l'exécution de l'une quelconque des limitations prévues au présent paragraphe à l'égard d'une demande de redressement donnée, cette demande devra alors être séparée de la procédure d'arbitrage et portée devant les tribunaux d'État ou fédéraux situés à San Francisco, en Californie. Toutes les autres réclamations seront arbitrées.
- f. **Droit de retrait de 30 jours.** Vous avez le droit de vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant un avis écrit de votre décision de vous retirer à Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway, Fremont, Californie, 94538, à l'attention de : General Counsel (avocat général), dans les 30 jours suivant l'inscription initiale à la présente Convention d'arbitrage. Vous pouvez également vous retirer des dispositions de la présente Convention d'arbitrage en envoyant un avis écrit de votre décision à l'adresse courriel suivante : legal@enphaseenergy.com. Votre avis doit inclure votre nom et votre adresse, ainsi qu'une déclaration sans équivoque indiquant que vous souhaitez vous retirer de la présente Convention d'arbitrage. Si vous vous retirez de la présente Convention d'arbitrage, toutes les autres parties de la présente Convention continueront de s'appliquer à vous. Le fait de vous retirer de la présente Convention d'arbitrage n'a aucune incidence sur toute autre convention d'arbitrage que vous pourriez avoir actuellement ou que vous pourriez conclure avec nous.
- g. **Divisibilité.** Sauf disposition contraire ci-dessus, si une ou plusieurs parties de la Convention d'arbitrage sont jugées invalides ou inapplicables en vertu de la loi, la ou lesdites parties spécifiques seront nulles et sans effet et seront supprimées, le reste de la Convention d'arbitrage restant pleinement en vigueur.
- h. **Clause de survie.** La présente Convention d'arbitrage survivra à la résiliation de votre relation avec Enphase.

11. Coordonnées du Service à la clientèle :

Canada

Page Web : <https://enphase.com/contact-us>

Numéro de téléphone : 877 797-4743

© 2026 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques figurant sur <https://enphase.com/trademark-usage-guidelines> sont des marques de commerce d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Annexe des Produits couverts
Produits énergétiques portables Enphase

Date d'entrée en vigueur : 27 avril 2026

Territoire : Canada

Produits couverts	UGS des Produits couverts :	Période de garantie limitée
IQ PowerPack	PES-1515-BL-US	La Période de garantie limitée commence à la Date de début de la garantie (définie ci-dessous) et se termine à la première des éventualités suivantes : (a) 5 ans à compter de la Date de début de la garantie ou (b) 2 500 cycles déchargés.
IQ Portable Panels	PES-PSP-200; PES-PSP2-200; PES-PSP-400	5 ans à compter de la Date de début de la garantie
IQ Cart	PES-CRT-1515	5 ans à compter de la Date de début de la garantie
Cable	PES-ACC-US-SPR; PES-DCC-12V-SPR; PES-MC4XT-11-SPR; PES-MC4-05-SPR; PES-MC4-10-SPR	1 an à compter de la Date de début de la garantie

Date de début de la garantie : Aux fins de la présente Garantie limitée, la « Date de début de la garantie » correspond à la date à laquelle le Produit couvert a été initialement acheté comme indiqué sur votre reçu d'achat original (le « **Reçu d'achat** ») ou, si le Produit couvert a été acheté directement auprès d'Enphase, comme indiqué dans les registres de vente internes d'Enphase. Nonobstant toute autre disposition de la présente Garantie limitée, si vous êtes dans l'impossibilité de fournir le Reçu d'achat du IQ PowerPack et que Enphase ne peut autrement vérifier la date d'achat initiale du IQ PowerPack, la Date de début de la garantie du IQ PowerPack sera la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le IQ PowerPack est mis sous tension pour la première fois ou (ii) quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expédition du IQ PowerPack depuis le centre de distribution d'Enphase au revendeur initial.

WRTY-00140-1.0